



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de la
Haute-Saône**

Service environnement et risques

Vesoul, le 29 février 2024

Affaire suivie par Denise Petiet

Réf :DP/FB

**SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC,
et MOTIFS DE LA DÉCISION,
établis établie au titre de l'article L123-19-1 du Code de l'environnement dans le cadre
de la mise en œuvre du principe de participation du public
défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement**

Objet : arrêté préfectoral autorisant une lutte collective contre les corvidés classés nuisibles dans le département de la Haute-Saône.

La loi du 27 décembre 2012, relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public, ainsi que, au plus tard à la date de la décision et pour une durée minimale de 3 mois, la publication par voie électronique de la synthèse des observations du public indiquant celles dont il a été tenu compte ainsi que les motifs de la décision.

Dans ce cadre, le projet d'arrêté autorisant une lutte collective contre les corvidés classés nuisibles dans le département de la Haute-Saône était mis à disposition du public par voie électronique pendant une période de 21 jours, du 6 février au 26 février 2024 minuit sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône.

L'objet du projet d'arrêté est d'autoriser la lutte collective par piégeage, au profit des Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDONs) de Haute-Saône, afin de protéger les cultures en période de sensibilité. Les espèces visées sont le corbeau freux et la corneille noire. Le mode de piégeage est la cage piège à corvidés. Les espèces non visées qui pourraient être piégées sont relâchées.

Bilan de la consultation

Suite à cette consultation, il n'y a eu aucune observation.

Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques,

Christophe VALLON